

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – ACADEMIE DE LIMOGES

LETTRE DE RENTREE – Année scolaire 2010-2011

L'IA-IPR d'EPS

**à l'attention de Mesdames et Messieurs les Professeurs d'EPS
des collèges et lycées, publics et privés
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement**

Cette lettre de rentrée a pour ambition de préciser certains points concernant l'organisation ou la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive. Elle répond aux questions qui m'ont été régulièrement posées au cours de mes visites dans les établissements scolaires en 2009-2010.

Je tiens à ce que chaque enseignant de l'équipe EPS puisse disposer d'une photocopie de ce document.

Important :

- mise en œuvre des nouveaux programmes d'EPS dans les lycées d'enseignement général et technologique à la rentrée de septembre 2010 pour les classes de seconde : enseignements commun, d'exploration et facultatif (**se reporter au BO spécial n°4 du 29 avril 2010**)
- poursuite de la mise en œuvre des nouveaux programmes d'EPS dans la voie professionnelle (**se reporter au BO spécial n°2 du 19 février 2009**)
- nouvelle certification en EPS dans la voie professionnelle à partir de la session 2011 pour les CAP-BEP et la session 2012 pour les baccalauréats professionnels (**arrêté du 15 juillet 2009 et annexes – se reporter au BO n° 31 du 27 août 2009**)
- la formation des enseignants (compétences à acquérir, modalités d'évaluation, missions des professeurs conseillers pédagogiques...) : **se reporter au BO n° 29 du 22 juillet 2010**
- le **canoë - kayak** complète la liste académique des APSA pour tous les lycées (LEGT et LP)

EMPLOI DU TEMPS DES ENSEIGNANTS

a) Le service d'un enseignant d'EPS ne doit en aucun cas être supérieur à 6 heures par jour (*circ. du 24 août 1976*). Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une demande de dérogation à l'inspection pédagogique régionale et doit être motivée par d'impérieuses raisons de service. La survenue d'un accident durant une septième heure de cours (où l'on peut comprendre qu'en raison de la fatigue, la vigilance de l'enseignant diminue) pourrait engager la responsabilité de l'enseignant et celle du chef d'établissement.

Pour les enseignants TZR, se reporter à la circulaire académique. A l'occasion des suppléances, le TZR assure le service de l'enseignant(e) qu'il remplace. Cependant, il peut être amené **exceptionnellement** à programmer une autre APSA en fonction de son niveau de compétence (voir le paragraphe « sécurité » : compétence des enseignants d'EPS).

b) Coordination de l'enseignement de l'EPS : la coordination prévue par la *circulaire n° 2833 EPS du 05-12-1962* pourra être prise en compte dans les conditions suivantes : 1 heure supplémentaire par établissement si celui-ci compte trois ou quatre enseignants d'EPS assurant au moins cinquante heures dans cette discipline, 2 heures supplémentaires si celui-ci compte plus de quatre enseignants d'EPS (*circ. n° 2833 du 05-12-1962 et N.S. 82 355 du 16 août 1982*). Toutefois, si l'horaire obligatoire d'EPS est assuré, l'enseignant coordonnateur pourra demander une décharge de service. Il n'est pas inutile de rappeler l'importance de la fonction d'impulsion pédagogique dévolue au professeur coordonnateur ; celui-ci a un rôle déterminant dans la mise en œuvre des nouveaux programmes, des modalités d'évaluation aux différents examens, et dans leur intégration dans les projets pédagogiques.

HORAIRES ELEVES

- *circ. n° 76 263 du 24-08-1976* : « Prévoir une répartition harmonieuse des séances sur toute la semaine... Proscrire l'organisation pour une même classe, de deux séances, soit au cours de la même journée, soit à moins de vingt-quatre heures d'intervalle... ». Cet équilibre est à rechercher impérativement pour les filles et les garçons pratiquant, en plus, une activité physique dans le cadre d'une section sportive scolaire. Le non-respect de cette clause peut entraîner la fermeture immédiate de la dite section sportive.

- *circ. n° 95 111 du 04-05-1995* : horaire-élève d'EPS en classe de sixième : 4 heures hebdomadaires.

Pour rappel, 3 heures hebdomadaires d'EPS en classes de cinquième, quatrième, troisième et 2 heures hebdomadaires d'EPS en classes de seconde, première et terminale.

- *arrêté du 24-04-2002* : organisation et horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux CAP (à titre indicatif, un horaire hebdomadaire de 2h à 2,5h d'EPS selon, le cas échéant, la durée de la période de formation en

milieu professionnel (PFMP). Il est à noter que pour les BEP, les textes sont abrogés à l'issue de l'année scolaire 2009-2010 sauf, à titre transitoire, pour les quatre spécialités maintenues.

- *arrêté du 10-02-2009* : organisation et horaires d'enseignement dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel (224 h d'EPS pour un cycle en 3 ans de 84 semaines auxquelles s'ajoutent une PFMP de 22 semaines et 2 semaines d'examen).

PROJET PEDAGOGIQUE EPS

- **document obligatoire**, au service des élèves, des enseignants et de la discipline, outil indispensable au bon fonctionnement de l'EPS dans l'établissement, le projet pédagogique EPS précise les choix didactiques et pédagogiques des enseignants d'EPS, tant au niveau des contenus d'enseignement qu'à celui des évaluations aux examens. Il montre comment chaque APSA est utilisée à des fins éducatives en référence aux compétences qu'elle sollicite prioritairement.

La programmation des APSA doit être suffisamment diversifiée (référence aux listes nationales et académiques des nouveaux programmes pour le lycée, le collège et la voie professionnelle, à l'activité spécifique sous réserve de validation par l'IA-IPR d'EPS, aux groupes d'activités ...) pour favoriser une EPS complète et équilibrée tout au long de la scolarité, pour les filles et les garçons.

- « ...l'ensemble des personnels enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement définit chaque année le projet d'éducation physique et sportive, coordonné avec le projet d'établissement. » (*Arrêté du 22-11-1995*)

- « ...un projet annuel de protocole d'évaluation précise, pour chaque établissement, les ensembles d'épreuves proposés aux élèves et le calendrier des contrôles...le document est adressé à une commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, placée sous l'autorité du recteur... » (*Arrêté du 09-04-2002*)

- « ...l'accès aux installations sportives est gratuit pour les élèves dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive... Il ne pourra être demandé aux élèves aucune participation financière notamment pour l'accès aux installations sportives (ex : piscines, etc...) » (*Circulaire interministérielle du 9 mars 1992*). C'est bien sûr valable pour les patinoires, les terrains de golf, les bases nautiques, les centres équestres... **L'enseignement de l'EPS est soumis au principe de la gratuité au même titre que les autres disciplines.**

De même, « les transports effectués dans le cadre des activités organisées par les établissements scolaires pour rejoindre les installations sportives sont pris en charge par la collectivité compétente » (*circulaire interministérielle du 9 mars 1992*).

PROGRAMMES : (attention ! changement à la rentrée 2010 au lycée d'enseignement général et technologique)

- *BO spécial n° 4 du 29 avril 2010* : programmes d'EPS pour les LEGT

- *BO spécial n° 32 du 28 août 2008* : programmes d'EPS au collège de la sixième à la troisième

- *BO spécial n° 2 du 19 février 2009* : programmes d'EPS pour la voie professionnelle.

- *Arrêté du 26-02-1998* : programmes d'EPS en CPGE

- *Circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 (BO n°18 du 30 avril 2009)* : organisation des enseignements en SEGPA

- *Circulaires n°2008-080 et n°2008-081 du 5 juin 2008 (BO n°25 du 19 juin 2008)* : généralisation de l'accompagnement éducatif dans les collèges

- *Circulaire n°2008-059 du 20 avril 2008 et BO n°32 du 28 août 2008 (encart spécial n°6)* : organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée

- *B.O. HS n° 3 du 19-06-2008* : nouveaux programmes d'EPS de l'école primaire en application à partir de la rentrée de septembre 2008. Ces textes concernant le premier degré sont à connaître, notamment pour optimiser la liaison école primaire-collège et favoriser l'indispensable continuité éducative.

Commentaires : l'EPS est dotée de programmes de l'école primaire aux classes préparatoires aux grandes écoles.

Les nouveaux programmes pour le lycée mis en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2010 feront l'objet d'un important travail d'accompagnement dans le cadre de la formation continue en 2010-2011.

Les listes académiques officielles dans l'académie de Limoges à la rentrée de septembre 2010 :

- pour le collège : VTT – ultimate – judo – base-ball – lancer du disque

- pour les lycées d'enseignement général et technologique et la voie professionnelle : VTT – golf – patinage sur glace - canoë-kayak

EXAMENS

a) les textes

- Brevet des collèges : *NS du 19-10-1987*, *circulaire n° 2005-124 du 26-07-2005 (B.O. n° 30 du 25 août 2005)*, *arrêtés du 18-08-1999 et du 01-06-2006*.

Bien que la discipline EPS bénéficie de nouveaux programmes à partir de septembre 2009, aucun élément à ce jour ne permet de préciser ce que sera la future évaluation certificative de l'EPS en fin de troisième.

- Baccalauréats de l'enseignement général et technologique : *arrêté du 09-04-2002*, *NS n° 2002-131 du 12-06-2002*, *NS n° 2004-123 du 15-07-2004*, *NS n°2005-100 du 08-07-2005*.

- CAP, BEP, baccalauréats professionnels : *arrêté du 15 juillet 2009 pour les sessions 2011(CAP-BEP) et 2012 (baccalauréat professionnel).*
- Epreuve obligatoire ponctuelle : *note de service 2007-116 du 16-07-2007 et arrêté du 15 juillet 2009 pour la voie professionnelle (la liste des couples d'activités)*

b) commentaires concernant les baccalauréats général, technologique et professionnel, les BEP, les CAP :

La liste académique 2009 (golf, patinage, VTT) est complétée par le canoë-kayak pour la session 2011 en CCF. Les listes nationale et académique des épreuves concernent tous les examens des voies générale, technologique et professionnelle. Désormais, les protocoles d'évaluation pour les baccalauréats général et technologique, et les examens de la voie professionnelle (Bac Pro, BEP, CAP...) sont transmis et validés grâce à l'application EPSNET. Je vous demande d'être particulièrement vigilant lors des inscriptions de tous les candidats notamment les inaptes partiels pouvant bénéficier d'épreuves d'EPS adaptées. Les élèves sportifs de haut niveau (pôles espoirs, inscrits sur les listes officielles du MJSCS...) doivent pouvoir bénéficier de tous les aménagements nécessaires tant dans l'organisation du temps scolaire que dans les modalités de passage des épreuves d'examen d'EPS en CCF et facultative ponctuelle. Leur expertise dans leur discipline majeure doit être prise en compte. Je vous demande de prendre contact avec l'Inspection Pédagogique Régionale pour tout aménagement envisagé.

Concernant l'option facultative ponctuelle, **elle pourra être choisie dans la mesure où l'épreuve appartenant à la liste académique officielle ne fait pas partie de l'ensemble des 3 épreuves retenues par le candidat dans le cadre du CCF.**

Suite à une convention signée entre le rectorat et la DRJS, les élèves sportifs de haut niveau (inscrits sur les listes) peuvent désormais bénéficier de l'épreuve facultative ponctuelle quelle que soit leur spécialité (même si elle n'est pas inscrite dans la liste académique officielle) : ils ne passent que l'épreuve orale sur 5 points (15 minutes), la note de pratique sur 15 points étant arrêtée par le jury à partir d'un dossier fourni par le candidat. Attention ! Ne pas oublier de les inscrire à l'épreuve d'examen.

Epreuves d'EPS ponctuelles obligatoires : pas de changement pour la session 2011 s'agissant des 5 binômes d'épreuves mais nouveaux référentiels pour la voie professionnelle reprenant intégralement ceux du CCF.

Je vous rappelle que la note de service n° 2007-116 du 16 juillet 2007 publiée au BO n° 29 du 26 juillet 2007 et l'arrêté du 15 juillet 2009 pour la voie professionnelle précisent les 5 binômes d'épreuves pour les sessions des baccalauréats général, technologique et professionnel, BMA, CAP et BEP. Ces binômes, « couples indissociables » sont les suivants : demi-fond et badminton simple, demi-fond et tennis de table simple, sauvetage et tennis de table simple, sauvetage et basket-ball, gymnastique et basket-ball.

Une brochure d'information sur les modalités de ces épreuves ponctuelles qui s'appuient sur les mêmes exigences que pour le CCF sera adressée aux différents établissements scolaires, aux CFA dans le courant du mois de septembre 2010.

Epreuve d'EPS facultative ponctuelle (baccalauréats général et technologique) :

Les 8 épreuves sont : course de haies, lancer de javelot, saut en longueur, natation, danse, judo, tennis de table, basket-ball.

Les modalités de la session 2010 sont entièrement reconduites pour la session 2011. Je demande à tous les enseignants des classes terminales d'informer avec précision les élèves sur le haut niveau d'exigence des épreuves, sur la nécessité de préparer sérieusement l'entretien avec le jury et de dissuader les élèves qui n'auraient pas le niveau requis.

Tous les documents relatifs à ces épreuves vous parviendront dans le courant du mois de septembre 2010.

Diplôme National du Brevet : aucun changement en EPS pour la session 2011. Le CCF sera effectué **uniquement** en classe de 3^{ème} et les activités au sein de l'association sportive pourront être prises en compte pour l'attribution de bonifications au titre de la note de vie scolaire. Je vous invite à faire des propositions concrètes à votre Chef d'établissement à ce sujet.

Je tiens à rappeler que la participation des enseignants aux examens fait partie intégrante des obligations de service, elle est prioritaire par rapport à toute autre forme d'engagement ou d'activité.

Je tiens à vous rappeler que Mme Cécile BELLEUDY, professeure agrégée d'EPS au lycée Gay-Lussac à Limoges, est Responsable académique des examens (CCF et ponctuels) et est à même de prendre toutes les initiatives jugées nécessaires en mon absence. Elle est aidée dans cette tâche par Mme Florence LE QUINTREC, professeure d'EPS au LP du Mas Jambost à Limoges pour la Haute-Vienne, par M. Jean-Claude LELACHE, professeur d'EPS au LP Saint-Vaury pour la Creuse, par Mme Sabine PERRIN et M. Eric LEGROS, professeurs d'EPS au lycée Cabanis à Brive pour la Corrèze.

FORMATION CONTINUE (PAF, stages à public désigné, stages de proximité)

Veiller à ne pas oublier de s'inscrire dès la rentrée scolaire pour les stages programmés au PAF.

Important : une préparation au concours de l'agrégation interne 2011 et au CAPEPS interne 2011 pourrait être organisée à l'IUFM si le nombre de candidats le justifie. Je vous demande de prendre contact immédiatement avec l'IUFM (Mme Martine VINSON, professeure agrégée d'EPS).

Je ne peux qu'encourager chaque enseignant à s'investir dans la préparation et la présentation de ces concours. Pour votre information, quatre concours seront organisés en EPS en 2011 (agrégations externe et interne, CAPEPS externe et **interne**).

A mon initiative, d'autres stages, à **public désigné**, permettront, par exemple, de poursuivre l'accompagnement de la mise en oeuvre des nouveaux programmes au lycée, des épreuves d'EPS aux examens de la voie professionnelle (*jeudi 30 septembre 2010, au lycée Maryse Bastié à Limoges*), de travailler collectivement sur les nouveaux programmes du collège et de la voie professionnelle, de coordonner le travail réalisé au sein des sections sportives scolaires...

Mme Corinne LASSIAILLE, professeure agrégée d'EPS au collège Bernart de Ventadour à Limoges, continue à coordonner l'ensemble des formations relatives à la mise en œuvre des nouveaux programmes au collège.

SECURITE

a) documentation générale

Le texte de référence reste *la NS n° 94-116 du 9 mars 1994*. **Il devrait être connu de tous**. Les points suivants exigent la plus grande attention : les conditions matérielles (état des équipements et organisation des lieux), les consignes données aux élèves (claires, précises, comprises, respectées), la maîtrise du déroulement du cours, le caractère dangereux ou non des activités enseignées.

« ...lorsque le caractère dangereux de l'activité est reconnu, il est exigé que les précautions nécessaires soient prises ». (*NS n° 94-116 du 9 mars 1994*).

Avoir de tels éléments à l'esprit lors de l'élaboration des contenus d'enseignement éviterait peut-être à certains enseignants d'avoir à gérer des situations pour le moins délicates, voire graves.

Important : se reporter à la circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.

L'enseignement de la natation est organisé à partir de la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 et de la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004. **Ces textes sont à respecter scrupuleusement.**

Le texte de référence concernant la surveillance des élèves dans les lycées et LP (contrôle des absences et déplacements) est la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 publiée dans le BO n° 39 du 31 octobre 1996.

« *Dans les lycées et LP, (et non dans les collèges), le règlement intérieur peut prévoir que les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves (autrement dit à pied, en moto, en voiture...). A l'occasion de tels déplacements, il convient d'aviser les élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement.* »

Les déplacements collectifs en car (cours d'EPS, association sportive...) exigent le maximum de rigueur et de vigilance pendant le déplacement proprement dit, mais aussi lors des moments d'attente, de montée et de descente du véhicule.

L'ensemble des éléments concernant la sécurité des élèves et la gestion des accidents (chaîne d'alerte) doit être mentionné dans le règlement intérieur de l'établissement et connu de tous les membres de la communauté éducative.

A ce titre, je vous demande d'être particulièrement attentif et responsable lors de l'accueil d'enseignants stagiaires, contractuels ou vacataires dans le cadre de leur formation ou du remplacement de collègues professeurs d'EPS momentanément absents. Ces personnels sont tous compétents au regard des diplômes fournis (licence STAPS, AFPS et aptitude au sauvetage aquatique) et de la législation actuelle mais sont le plus souvent inexpérimentés.

Aussi, **je demande au professeur coordonnateur EPS ou un autre enseignant d'EPS volontaire ou désigné par le chef d'établissement d'assurer systématiquement un tutorat-conseil auprès des contractuels ou autres vacataires EPS afin de leur présenter le fonctionnement de l'établissement (règlement intérieur), l'organisation pédagogique retenue (projet pédagogique), de l'accompagner au mieux dans l'exercice quotidien de son métier et de participer ainsi à sa formation professionnelle sur les plans didactique, pédagogique mais aussi juridique.**

b) compétence des enseignants d'EPS

Il appartient à l'enseignant de mesurer son niveau de compétence au regard de l'activité qu'il se propose d'utiliser comme support de son enseignement ou du degré de difficulté des situations qu'il projette de mettre en place.

La circulaire du 5 octobre 1973 pose que « *les enseignants d'EPS (...) peuvent enseigner dans toutes les disciplines où ils s'estiment capables de le faire. Ils assument alors la responsabilité pédagogique de leur décision (...)* ».

Il est rappelé l'importance d'une mise en train progressive et efficace dont le sens soit compris des élèves.

Dans le contexte actuel, chaque enseignant d'EPS doit faire preuve de prudence et de bon sens lors de la nécessaire surveillance des douches et des vestiaires, ou lors d'aides ou de parades dans certaines activités, en gymnastique notamment.

Les cahiers d'appel et de textes (sous forme papier ou numérique) de la classe doivent être remplis régulièrement et systématiquement. Sur le cahier de textes, doivent apparaître les dates des apprentissages et du contrôle des acquisitions de tous les éléments concernant la sécurité de base de certaines APSA (natation, gymnastique, escalade, course d'orientation, APPN...).

Avant de confier une tâche (aide, parade, assistance, arbitrage...) à un élève, il appartient à l'enseignant de « **vérifier dans les faits** qu'il sait s'en acquitter avec l'habileté et la maîtrise requises dans ce poste de confiance » (*NS n° 94-116 du 9 mars 1994*).

En escalade, la tenue du cahier du matériel et sa mise à jour permanente, surtout dans le cas d'une utilisation par plusieurs partenaires, sont obligatoires et indispensables. **Ce cahier est signé régulièrement par le chef d'établissement.**

En course d'orientation, lors de la première séance, la reconnaissance et l'analyse collectives des caractéristiques du terrain d'évolution, organisées par l'enseignant en présence de **tous** les élèves (attention aux absents du jour), sont indispensables. Il faut définir et écrire dans le cahier de textes par exemple ce qui est permis et ce qui est formellement interdit, en matière de sécurité et dans le cadre du travail en autonomie des élèves.

L'information de l'ensemble des membres de la communauté éducative sur les objectifs poursuivis et les conditions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives particulières notamment de pleine nature (escalade, course d'orientation, VTT, aviron, canoë-kayak...) est vivement conseillée, lors de la réunion du conseil d'administration par exemple.

« Il est nécessaire de rappeler que les enseignants d'éducation physique et sportive doivent toujours prendre soin de l'intégrité physique de leurs élèves grâce à des mesures de sécurité adaptées » (NS n° 94-116 du 9 mars 1994).

INAPTITUDES – DISPENSES

Le principe de l'accueil de tous les élèves en EPS reste la référence fondamentale, à la fois pour permettre le droit d'accès à un enseignement adapté à chacun et pour lutter contre les conduites déviantes cause d'absentéisme.

Je rappelle que la procédure de dispense de présence en cours est de la **seule responsabilité** du chef d'établissement après avoir pris connaissance du dossier médical et des possibilités d'adaptation pédagogique. Dans ce cas là, si la situation de l'élève le permet, il conviendra qu'il soit pris en charge par le service de vie scolaire de l'établissement.

Toutes ces modalités de gestion des inaptitudes en EPS doivent être inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement et portées à la connaissance des familles et de l'ensemble de la communauté éducative.

Afin d'éviter des problèmes en fin d'année scolaire, surtout dans les classes d'examen, il paraît souhaitable d'inventorier, dès le début de l'année scolaire, tous les cas possibles au sein de l'établissement et d'envisager ensuite les procédures à mettre en œuvre en concertation avec le chef d'établissement, les personnels de santé et d'éducation.

Conformément aux textes de référence, pour la session 2011 de tous les examens (baccalauréats général, technologique, professionnel, BEP, CAP...), les candidats relevant du CCF et autorisés à une pratique adaptée de certaines activités seront évalués sur deux épreuves adaptées.

Attention, tout projet d'aménagement (épreuve adaptée) est soumis à l'approbation du recteur sous peine de nullité de l'épreuve. Vous devez impérativement me faire parvenir les modalités et les référentiels d'évaluation pour chaque candidat bénéficiant d'une épreuve certificative adaptée avant le 1^{er} novembre 2010.

Mme Cécile BELLEUDY, professeure agrégée d'EPS au lycée Gay-Lussac à Limoges coordonne cet important dossier des épreuves adaptées en EPS en étroite relation avec la division des examens et concours du rectorat.

Important :

La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées demande aux enseignants de nouvelles compétences leur permettant non seulement d'accueillir dans les classes ordinaires des élèves handicapés (sensoriels, moteurs, cognitifs) mais aussi et surtout de les engager dans les multiples apprentissages scolaires, moteurs et sociaux.

Je vous invite à participer aux différentes actions de sensibilisation et de formation prévues, et pour les plus motivés d'entre vous à vous engager dans la préparation du 2 CA-SH à l'IUFM du Limousin. Je tiendrai compte de cet investissement dans l'évaluation du personnel enseignant.

ASSOCIATION SPORTIVE

Les 3 heures d'animation de l'association sportive incluses dans le service de tout enseignant d'EPS sont certes indivisibles (les formules 18h+2h ou 19h+1h ne sont pas autorisées), mais aussi forfaitaires. Ces heures de service représentent des moyens mis à la disposition de l'Association Sportive de l'établissement pour la mise en œuvre de son **projet éducatif**.

Il est impératif qu'elles soient assurées et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les enseignants n'exerçant pas à temps plein :

- les horaires d'AS- UNSS sont de rigueur pour une quotité de service de 10 heures minimum (soit 10 heures dont 3 heures d'AS)
- en deçà de cette quotité, les heures d'AS sont attribuées ou non selon les besoins du service. L'avis de l'IA-IPR d'EPS sera alors sollicité.

- les enseignants d'EPS exerçant dans 2 établissements assurent leur forfait dans l'un ou l'autre établissement. Le principe de base reste d'effectuer son forfait dans l'établissement où l'enseignant assure le plus grand nombre d'heures d'enseignement obligatoire. Cependant, si les besoins d'AS sont plus importants dans l'établissement où les heures assurées sont les moins nombreuses et si les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques sont d'accord, alors le forfait peut être réalisé dans le dit établissement.

« ... Dans le cadre de la conduite de la politique éducative, le chef d'établissement s'implique dans la vie associative et veille à ce que les meilleures conditions soient réunies pour le déroulement des activités : libération du mercredi après-midi et de créneaux horaires à l'interclasse de midi ou en fin d'après-midi, cantine, ramassages scolaires... Il vérifie également que l'animation de l'association sportive est effectivement assurée tout au long de l'année dans son établissement par les enseignants d'EPS, dans le cadre du forfait statutaire de trois heures... » (circulaire n° 2002-130 du 25-04-2002).

Pour l'élaboration du projet d'association sportive, **obligatoire**, se reporter à la NS n° 87-379 du 1^{er} décembre 1987.

Important :

Dans un contexte LOLF, à une période où le fonctionnement des associations sportives est questionné et suite aux entretiens toujours très constructifs et responsables que j'ai eus avec un grand nombre d'entre vous, **je demande, comme en 2009-2010, à chaque enseignant d'EPS de remplir un cahier individuel d'association sportive.**

Sur ce document officiel, visé et signé régulièrement par le chef d'établissement (toutes les 6 semaines par exemple), **chaque enseignant animateur de l'AS, consignera, chaque semaine, la nature de ses actions** (entraînement, compétition, centre UNSS, préparation de compétition, formation des jeunes officiels, réunions diverses...), **le lieu de ses actions** (intra-muros ou déplacement), **le nombre d'élèves encadrés** (liste de noms, préciser s'il s'agit d'élèves licenciés UNSS ou non), **le moment et le temps consacrés à la vie associative sportive** (amplitude horaire en présence des élèves et en dehors la présence des élèves) le mercredi après-midi bien sûr qui reste le jour prioritaire voire obligatoire mais aussi tout au long de la semaine.

Ce cahier individuel d'association sportive permettra de concrétiser la réalité du fonctionnement des associations sportives, de montrer l'engagement des collégiens et lycéens, filles et garçons, et des enseignants d'EPS.

Ce cahier individuel d'association sportive, véritable outil d'évaluation uniquement à l'attention du Chef d'établissement et de l'Inspection pédagogique régionale, sera exigible lors de chaque inspection individuelle ou visite dans l'établissement.

Bien entendu, le traditionnel document collectif continuera à afficher la vie de l'association sportive en termes de nombre global de licenciés, d'actions, de résultats, de bilans sportifs et financiers, de perspectives, de propositions de voies de consolidation ou d'amélioration... et restera un élément de l'évaluation de la contribution de l'AS à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le projet de l'AS en liaison étroite avec les projets pédagogique et d'établissement. C'est ce document collectif qui sert de base à l'information de l'ensemble de la communauté éducative, lors des conseils d'administration par exemple.

J'attire à nouveau votre attention sur le fait que la non occupation régulière des installations sportives réservées de droit aux collégiens et lycéens le mercredi après-midi pour la pratique du sport scolaire peut amener les municipalités à les attribuer à d'autres associations.

LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Désormais, ces dispositifs au nombre de 36 à la rentrée 2010 font l'objet d'une évaluation annuelle systématique pour mesurer leur contribution aux réussites scolaire, sportive et sociale des élèves, à l'atteinte des objectifs mentionnés dans les projets d'établissement et pédagogique EPS, pour juger du bien-fondé de leur existence et de leur pérennisation.

Une absence d'évaluation, le non affichage d'objectifs et d'indicateurs de performance, un fonctionnement jugé insuffisant pourront entraîner, après concertation, la fermeture de la section sportive.

L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DANS LES COLLEGES

J'ai particulièrement insisté sur le positionnement de l'accompagnement éducatif au regard de l'enseignement obligatoire de la discipline EPS, de l'AS, des sections sportives scolaires. Toutes les actions proposées doivent être initiées dans le cadre d'un « projet d'accompagnement éducatif en matière de pratique sportive », prolongement du projet d'EPS, coordonné au projet de l'association sportive et intégré au projet d'établissement.

Le « projet d'accompagnement éducatif en matière de pratique sportive » est réfléchi, proposé, coordonné, suivi et évalué par les enseignants d'EPS, que ceux-ci interviennent sur le terrain ou non. Il importe que les chefs d'établissement et les enseignants restent les maîtres d'œuvre des actions menées avec les élèves, qu'elles le soient avec ou sans partenariat.

Ce travail de conception, de suivi et d'évaluation est certainement une charge nouvelle mais indispensable à assumer. Les enjeux liés à l'accompagnement éducatif sont importants.

LA COMMUNICATION

L'organisation, la mise à jour régulière et l'alimentation du site EPS restent une priorité. N'hésitez pas à contacter les quatre collègues responsables du site (Bernard GRACIANO, Pascal PARDOUX, Laurent REIX, Alain FOLTZER).

Les bonnes relations entretenues avec l'IUFM et le département des Métiers du sport (STAPS) au sein de l'Université doivent favoriser la cohérence des formations initiale et continue.

Important : tous les textes officiels et autres informations académiques relatives à l'EPS, aux examens, à l'association sportive... sont mis en priorité sur le site. Je vous demande donc de le consulter très régulièrement.

INSPECTION

Elle s'inscrit dans le cadre général de textes réglementaires qui assignent à l'Inspection Pédagogique Régionale les missions suivantes :

- Impulsion : mise en œuvre des politiques éducatives nationale et académique
- Evaluation de ces politiques et du fonctionnement du système éducatif
- Formation, recrutement et animation des personnels
- Inspection des personnels et contrôle du respect des textes officiels.

Je souhaite maintenir le rythme d'inspection à 3-4 ans maximum.

L'inspection est un moment privilégié d'échanges. Elle permet de faire le point sur l'action éducative du professeur. Après un temps de constats, s'institue un temps de dialogue qui débouche sur l'élaboration de perspectives.

L'évaluation porte sur les diverses composantes de l'action éducative de l'enseignant d'EPS : **choix pédagogiques et didactiques** effectués par l'enseignant, en liaison avec les différents projets éducatifs (d'établissement, d'EPS, d'Association Sportive, de classe...) et les programmes de la discipline qu'il n'est pas permis d'ignorer, **conduite de l'enseignement**, modalités d'évaluation, **action(s) au sein de l'équipe éducative de l'établissement**.

Lire ou relire à ce sujet la *NS du 23-05-1997* portant sur les missions de l'enseignant.

Documents exigibles : les projets EPS et d'A.S, les contenus de tous les cycles effectués durant l'année et photocopie de la préparation de la leçon présentée, le cahier individuel d'association sportive.

Ces documents permettent d'une part, de juger de la cohérence de l'enseignement dispensé et d'autre part, de mieux comprendre le déroulement de la leçon présentée. C'est aussi un indicateur du sérieux avec lequel l'enseignant élabore ses contenus d'enseignement.

Le cahier individuel d'AS permet d'évaluer la réalité de l'engagement de l'enseignant dans la vie associative sportive du collège ou du lycée.

Ci-joint quelques éléments de la grille que j'utilise pour l'observation d'une séance d'EPS lors d'une inspection:

1) conception du projet de cycle, les contenus

- liaison projet de cycle / projet EPS / projet de classe
- objectifs de cycle / groupe classe / niveau de départ des élèves
- traitement de l'APS
- situation de référence - évaluation diagnostique - évaluation formative - évaluation de fin de cycle

2) conception de la leçon

- utilisation du bilan de la séance précédente
- thème de leçon / projet de cycle : quelles transformations attendues ?
- cohérence tâches / compétences : quelles acquisitions ?
- nombre de situations prévues - les différentes tâches motrices - les rôles sociaux.
- différenciation pédagogique.

3) conduite de la leçon

- accueil - installation du matériel.
- médias utilisés pour présenter le travail - qualité des documents (lisibilité, fonctionnalité...).
- gestion espace / temps - vitesse de mise en place des dispositifs d'apprentissage - sécurité passive et active.
- gestion du groupe, de l'hétérogénéité, de la mixité, des éventuels conflits et/ou incivilités.
- la responsabilisation et la construction de l'autonomie des élèves.
- l'échauffement adapté (dirigé, en autonomie...), le temps d'engagement moteur, le retour au calme et le bilan.
- la pertinence des situations - simplification et complexification des tâches/diversité des élèves (variables didactiques : espace, temps, informations...) - logique des enchaînements.
- échanges entre les élèves - relations suscitées - l'ambiance de travail

4) les implications institutionnelles

- dans l'établissement : AS, professeur principal, coordonnateur, soutien scolaire, CA, projets interdisciplinaires...
- au-delà de l'élève : formateur, conseiller pédagogique, chargé de mission, jury d'examen ou de concours...

L'inspection peut se dérouler dans le cadre de l'animation de l'Association Sportive.

Dans toute la mesure du possible, et chaque fois que cela est nécessaire, les inspections individuelles sont suivies d'un temps de concertation avec l'ensemble de l'équipe.

Pour information, dans le cadre de la restructuration des services rectoraux et académiques, je vous précise que désormais **l'ensemble des Inspections pédagogiques régionales sont situées sur le site Leroux** (ancienne IA 87, allée Alfred Leroux, près CHRU et Archives départementales).

Je vous indique le numéro de téléphone du secrétariat des IA-IPR et mon adresse mail:

- secrétariat des IA-IPR au rectorat – site Leroux (Mme Rosine CIBOT) : 0555114329
- mon numéro de téléphone direct au rectorat site Leroux : 0555114328
- mon adresse professionnelle mail : jean-claude.janicot@ac-limoges.fr

En espérant avoir le plaisir de rencontrer un grand nombre d'entre vous au fil de mes déplacements et lors des stages de formation continue, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année scolaire.

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional

Jean-Claude JANICOT